RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Culture et sport, grands évènements métropolitains

■ **Séance du 20 Juin 2019**

10705

■ Approbation des tarifs applicable à l'occupation temporaire des équipements du centre sportif de Fontainieu

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône se sont prononcés par des délibérations concordantes du 30 juin 2016 sur le transfert de la compétence concernant le Centre Départemental Sportif de Fontainieu au titre du groupe de compétences n°7 « Tourisme en application du chapitre II du titre III du livre Ier du Code du Tourisme, Culture et Construction, Exploitation et Entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie de ces compétences ».

Par la délibération n°FAG 077-1357/16/CM du 15 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé le transfert de cette compétence au 1er janvier 2017.

Le centre sportif de Fontainieu a pour vocation de mettre à disposition des scolaires et des associations sportives locales ses installations de façon récurrente ou ponctuelle. Il permet également d'accueillir le grand public en accès libre ou dans le cadre d'animations et de stages.

Les équipements mis à disposition sont les suivants :

- mur d'escalade de 18 voies
- espace de glisse (Skate Park, piste VTT)
- terrains de sports collectifs (terrain de sable, terrain de football, mini terrain, terrain multi-sports)
- salles d'activités multi-sports
- salles de formation et de réunion.

En application des articles L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une tarification concernant l'occupation liée à l'utilisation des équipements mis à disposition par le centre sportif de Fontainieu.

Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Ce dispositif permettra de générer des recettes et d'accompagner la démarche de développement du centre sportif de Fontainieu afin qu'il dispose d'une réelle envergure métropolitaine (diversification des activités proposées, augmentation de l'offre de salles de formation, ouverture à de nouveaux publics, multiplication du nombre de manifestations).

Cette tarification concernera la mise à disposition des salles, des équipements sportifs et du matériel pour des activités sportives récurrentes et des manifestations ponctuelles.

La gratuité sera accordée pour :

- Les établissements scolaires (collèges, lycées, écoles primaires, Union National du Sport Scolaire).
- Les services de la Métropole Aix Marseille Provence
- Les associations et structures qui mettent gratuitement leurs ressources au service du public dans la limite de 3 heures par jour (information, accompagnement, conseil, méthodologie de projet, remobilisation)
- Toutes les actions de développement co-organisées par l'équipe d'animation du centre sportif de Fontainieu en coordination avec des partenaires.
- Les associations de catégorie 1 (Compte d'exploitation inferieur a 10 000 €)

Les tarifs tels qu'annexés à la présente délibération seront applicables à compter du premier septembre 2019.

Les tarifs ainsi que le montant de la cotisation annuelle (droit d'entrée exigé pour chaque structure utilisatrice) ont été établis par catégorie en prenant en compte le montant annuel du compte d'exploitation des associations afin de ne pas pénaliser les petites structures associatives.

Il est précisé que les tarifs ont été fixés en se basant sur ceux pratiqués pour des équipements comparables, et en tenant compte de la localisation particulière de l'équipement en zone prioritaire, et des difficultés d'accès.

L'attractivité de ces tarifs permet de garantir la pérennité de la fréquentation du centre sportif sachant que la gratuité était jusqu'à présent accordée pour toute occupation du site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 062-544/16/CM du conseil de la métropole du 30 juin 2016 relative à la répartition et modalités de l'exercice par la Métropole Aix-Marseille-Provence de compétences départementales ;
- La délibération n°FAG 077-1357/16/CM du 15 décembre 2016 relative au transfert conventionnel des compétences par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 18 juin 2019.

Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

• Qu'il convient de fixer une grille tarifaire applicable au titre de l'autorisation d'occupation temporaire des équipements du centre sportif de Fontainieu à compter du 1er septembre 2019.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les tarifs applicables au titre de l'occupation du domaine public métropolitain à compter du 1er septembre 2019 conformément au barème ci-annexé.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section de fonctionnement, code gestionnaire 3SEC
Sous-politique : B420
Sous-politique : 70631

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS

Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Approbation des tarifs applicable à l'occupation temporaire des équipements du centre sportif de Fontainieu

Le centre sportif de Fontainieu a pour vocation de mettre à disposition des scolaires et des associations sportives locales ses installations de façon récurrente ou ponctuelle. Il permet également d'accueillir le grand public en accès libre ou dans le cadre d'animations et de stages.

Afin de diversifier les activités proposées, il apparaît opportun pour la Métropole de prévoir un dispositif permettant de générer des recettes.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une tarification concernant les équipements du centre sportif.

Champ d'application de la tarification :

Il est prévu des grilles tarifaires pour la mise à disposition des salles, des équipements sportifs et du matériel pour les activités sportives récurrentes et des manifestations ponctuelles.

La gratuité sera accordée dans certains cas (scolaires, services de la Métropole, associations remplissant certains critères).

Les tarifs, tels qu'annexés à la présente délibération, sont applicables à compter du 1er septembre 2019.

Les tarifs ainsi que le montant de la cotisation annuelle (droit d'entrée exigée pour chaque structure utilisatrice) ont été établis par catégorie en prenant en compte le montant annuel du compte d'exploitation des associations afin de ne pas pénaliser les petites structures associatives.

Il est précisé que les tarifs ont été fixés en se basant sur ceux pratiqués pour des équipements comparables, et en tenant compte de la localisation particulière de l'équipement en zone prioritaire, et des difficultés d'accès.

L'attractivité de ces tarifs permet de garantir la pérennité de la fréquentation du centre sportif sachant que la gratuité était jusqu'à présent accordée pour toute occupation du site.

Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CENTRE SPORTIF DE FONTAINIEU

Redevances applicables à compter du 1er septembre 2019

Redevances sont en € TTC (Taux de TVA appliqué est de 20 %).

Site : Centre Sportif de Fontainieu, 75 chemin de Fontainieu, 13014 Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

1. TARIFS DE L'ADHÉSION ANNUELLE

Toute association ou structure non associative occupant un local au centre sportif de Fontainieu ou un espace dédié à la pratique sportive, au moins une fois dans l'année, devra s'acquitter de l'adhésion annuelle.
Toute structure, non occupante du centre, organisant une manifestation n'aura pas à s'acquitter de l'adhésion annuelle.

Le montant de l'adhésion devra être payé en totalité même si l'occupation est réalisée en cours d'année.
L'adhésion annuelle correspond à la période allant du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Pour les associations, le montant de l'adhésion est défini à partir du compte de résultat de l'association de l'année N - 1. Le compte de résultat et le rapport d'activité de l'association devront être fournis obligatoirement.

		Total des recettes inscrites au compte de résultat (en € HT)	**Montant de l'adhésion en € TTC**
Associations	**Catégorie 1**	0 à 10 000 €	25 €
	Catégorie 2	10 001 € à 50 000 €	50 €
	Catégorie 3	> 50 001 €	100 €
Structures non associatives		tarif unique	150 €

Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

2. REDEVANCES D'OCCUPATION DES LOCAUX DU CENTRE ET DES ESPACES DEDIES A LA PRATIQUE SPORTIVE

2.1. REGLES D'APPLICATION DES TARIFS

- **La gratuité de l'occupation est accordée pour :**
- Les établissements scolaires : collèges, Lycées, écoles primaires, UNSS (à l'exception de l'occupation de locaux administratifs au sein du centre) ;
- Les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les associations et structures qui mettent gratuitement leurs ressources au service du public dans la limite de 3 heures par jour (information, accompagnement, conseil, méthodologie de projet, remobilisation) ;
- Toutes les actions de développement co-organisées par l'équipe d'animation du Centre Sportif de Fontainieu ;
- Les associations de catégorie 1 (montant des recettes du compte d'exploitation inférieur à 10 000 € HT) ;
- **Toute heure commencée est due ;**
- **Pour toute heure consécutive à une occupation, le tarif « heure supplémentaire » est appliqué ;**
- **Pour toute heure non consécutive, dans le cadre d'une nouvelle occupation dans la semaine, le tarif « heure supplémentaire » est appliqué avec une décote de 15 % ;**
- **Les tarifs dits « annuels » sont appliqués pour la période allant du 1er septembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1. Les tarifs mensuels sont appliqués pour toute occupation intervenant durant la période estivale (juillet et août) ;**
- **Pour organiser une manifestation, chaque association qui en émettra la demande, occupant des locaux ou des espaces dédiés à la pratique sportive de manière ponctuelle, mensuelle ou annuelle, se verra mettre à disposition à titre gracieux des locaux ou des espaces, une fois dans l'année, suivant les disponibilités du Centre Sportif de Fontainieu.**

Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

2.2. OCCUPATION DE LOCAUX POUR SESSIONS DE FORMATION

Les créneaux horaires d'occupation accordés seront fixés dans le cadre de la convention d'occupation.

	Tarif d'occupation des salles de formation							**Tarif PACK : occupation de salles, utilisation des équipements sportifs avec prêt de matériel (hors escalade et VTT)**			
	Associations				**Structures non associatives**			**Associations catégories 2 et 3**		**Structures non associatives**	
	Catégorie 1	Catégorie 2		Catégorie 3							
		½ journée	journée	½ Journée	Journée	½ Journée	journée	Journée	Semaine	Journée	Semaine
Salle de réunion > 15 personnes	Gratuit	15 €	30 €	20 €	40 €	60 €	80 €	80 €	200 €	100 €	250 €
½ Salle de réunion ou bureau, jusqu'à 15 personnes	Gratuit	10 €	20 €	15 €	30 €	15 €	30 €	60 €	150 €	65 €	160 €

Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

2.3. OCCUPATION DE LOCAUX POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITES OU POUR DES REUNIONS

Les créneaux horaires d'occupation accordés seront fixés dans le cadre de la convention d'occupation.

	Tarifs d'occupation ponctuelle				Tarifs mensuels d'occupation							
	1 heure				1 heure/ semaine				1 heure supplémentaire/ semaine			
	Associations			Structures non associatives	Associations			Structures non associatives	Associations			Structures non associatives
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	
Salle de réunion > 15 personnes	Gratuit	7 €/h	8 €/h	16 €/h	Gratuit	22 €/mois	25 €/mois	50 €/mois	Gratuit	14 €/mois	16 €/mois	32 €/mois
½ Salle de réunion ou bureau, jusqu' à 15 personnes	Gratuit	5 €/h	6 €/h	12 €/h	Gratuit	15 €/mois	20 €/mois	40 €/mois	Gratuit	10 €/mois	12 €/mois	24 €/mois

	Tarifs annuels d'occupation							
	1 heure/ semaine				1 heure supplémentaire/ semaine			
	Associations			Structures non associatives	Associations			Structures non associatives
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	
Salle de réunion > 15 personnes	Gratuit	175 €/an	200 €/an	400 €/an	Gratuit	105 €/an	120 €/an	240 €/an
½ Salle de réunion ou bureau, jusqu' à 15 personnes	Gratuit	125 €/an	160 €/an	320 €/an	Gratuit	80 €/an	100 €/an	220 €/an

Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

2.4. OCCUPATION ANNUELLE DE LOCAUX ADMINISTRATIFS PAR DES ASSOCIATIONS

Ces locaux seront affectés exclusivement à une association pour une période déterminée après conventionnement effectué auprès du Centre Sportif de Fontainieu.

	Catégorie 1	Catégories 2 et 3
Tarif annuels	15 €/m²/an	25 €/m²/ an

Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

2.5. OCCUPATION DES ESPACES DEDIES A LA PRATIQUE SPORTIVE

Les créneaux horaires d'occupation accordés seront fixés dans le cadre de la convention d'occupation.

	Tarifs d'occupation ponctuelle			Tarifs mensuels d'occupation			
	1 heure			Jusqu'à 1 h d'entrainement /semaine		L'heure supplémentaire d'entrainement / semaine	
Equipements	**Association catégorie 1**	**Associations catégories 2 et 3**	**Structures non associatives**	**Associations catégories 2 et 3**	**Structures non associatives**	**Associations catégories 2 et 3**	**Structures non associatives**
Terrain de foot	Gratuit	8 €/h	16 €/h	25 €/mois	50 €/mois	16 €/mois	32 €/mois
Demi-terrain	Gratuit	6 €/h	12 €/h	20 €/mois	40 €/mois	12 €/mois	24 €/mois
Terrain Multi sport/ terrain de Beach/ salle de combat	Gratuit	3 €/h	6 €/h	10 €/mois	20 €/mois	6 €/mois	12 €/mois
Mur d'escalade	Gratuit	5 €/h	10 €/h	18 €/mois	36 €/mois	10 €/mois	20 €/mois
Espace glisse urbaine: Skate Park /terrain VTT pump track	Gratuit	5 €/h	10 €/h	18 €/mois	36 €/mois	10 €/mois	20 €/mois

Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

	Tarifs annuels d'occupation			
	Jusqu'à 1 h d'entrainement / semaine		L'heure supplémentaire d'entrainement / semaine	
Equipements	**Associations catégories 2 et 3**	**Structures non associatives**	**Associations catégories 2 et 3**	**Structures non associatives**
Terrain de foot	200 €/an	400 €/an	120 €/an	240 €/an
Demi-terrain	160 €/an	320 €/an	100 €/an	220 €/an
Terrain Multi sport/ terrain de Beach/ salle de combat	80 €/an	160 €/an	50 €/an	100 €/an
Mur d'escalade	150 €/an	300 €/an	100 €/an	200 €/an
Espace glisse urbaine: Skate Park /terrain VTT pump track	150 €/an	300 €/an	100 €/an	200 €/an

Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

2.6. OCCUPATION DES ESPACES ET DES LOCAUX DU CENTRE SPORTIF DE FONTAINIEU DANS LE CADRE D'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Les créneaux horaires d'occupation accordés seront fixés dans le cadre de la convention d'occupation.

		Tarif € /jour			
		Associations			Structures non associatives
Référence du plan	Espaces occupés	Catégorie 1	Catégories 2 et 3 Si participation gratuite	Catégories 2 et 3 Si participation payante	
Plan n°1	Partie basse: Ensemble des installations sportives, tribunes, buvette, parking sans le mini synthétique	Gratuit	300 €	550 €	700 €
Plan n°1	Partie haute : ensemble des installations sportives sans la bastide et le vestiaire	Gratuit	250 €	500 €	600 €
Plan n°2	Partie basse : stade de football avec tribunes et buvette	Gratuit	250 €	500 €	600 €
Plan n°2	Partie haute: ensemble des installations sportives avec bastide Rez-de-chaussée et réfectoire, sans le vestiaire.	Gratuit	300 €	600 €	800 €
Plan n°3	Espace de Glisse Urbaine	Gratuit	250 €	600 €	800 €
Totalité du périmètre	Emplacement pour restauration rapide (Exemple: foodtruck)	Gratuit	50 €	80 €	150 €

Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

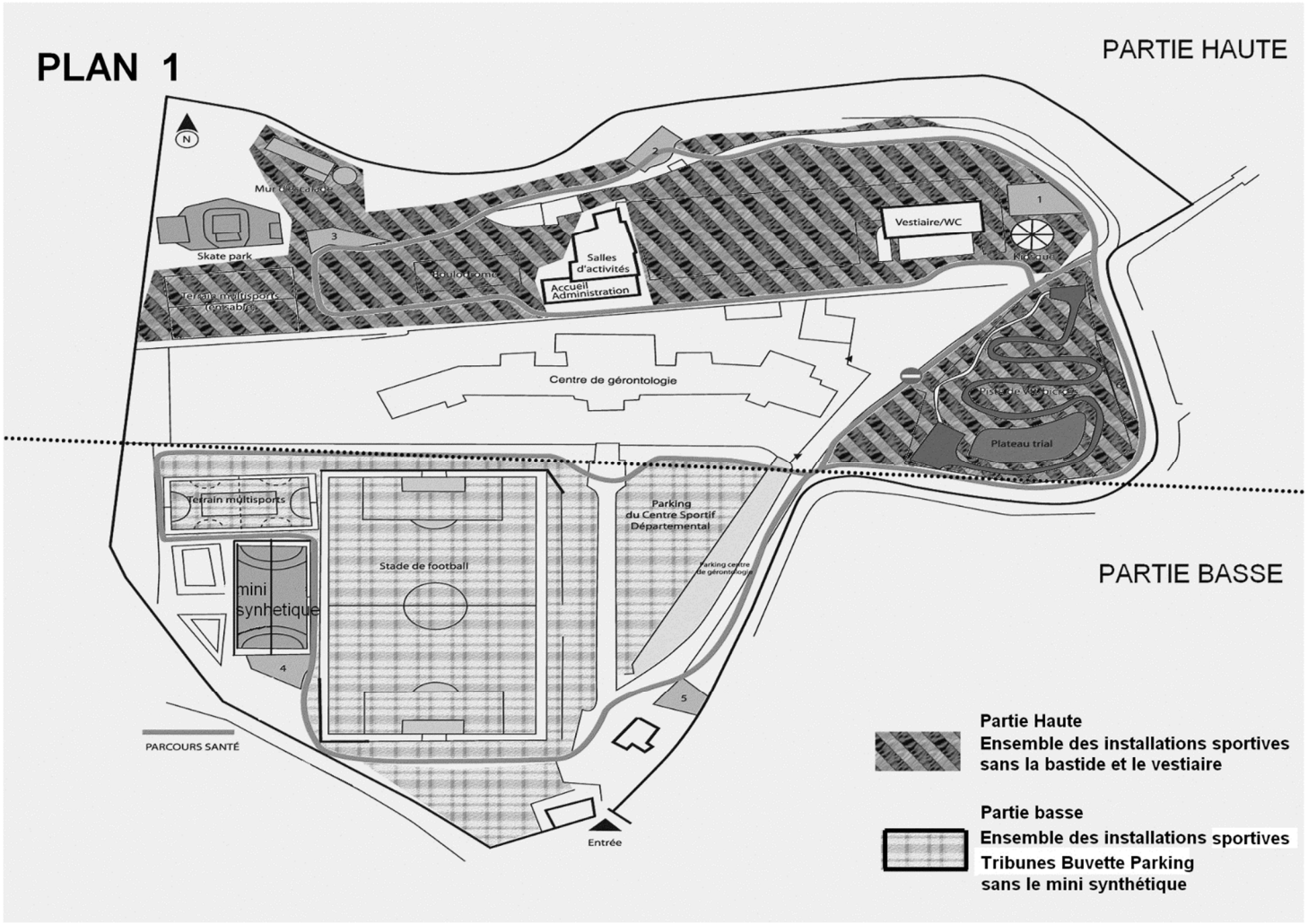

Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

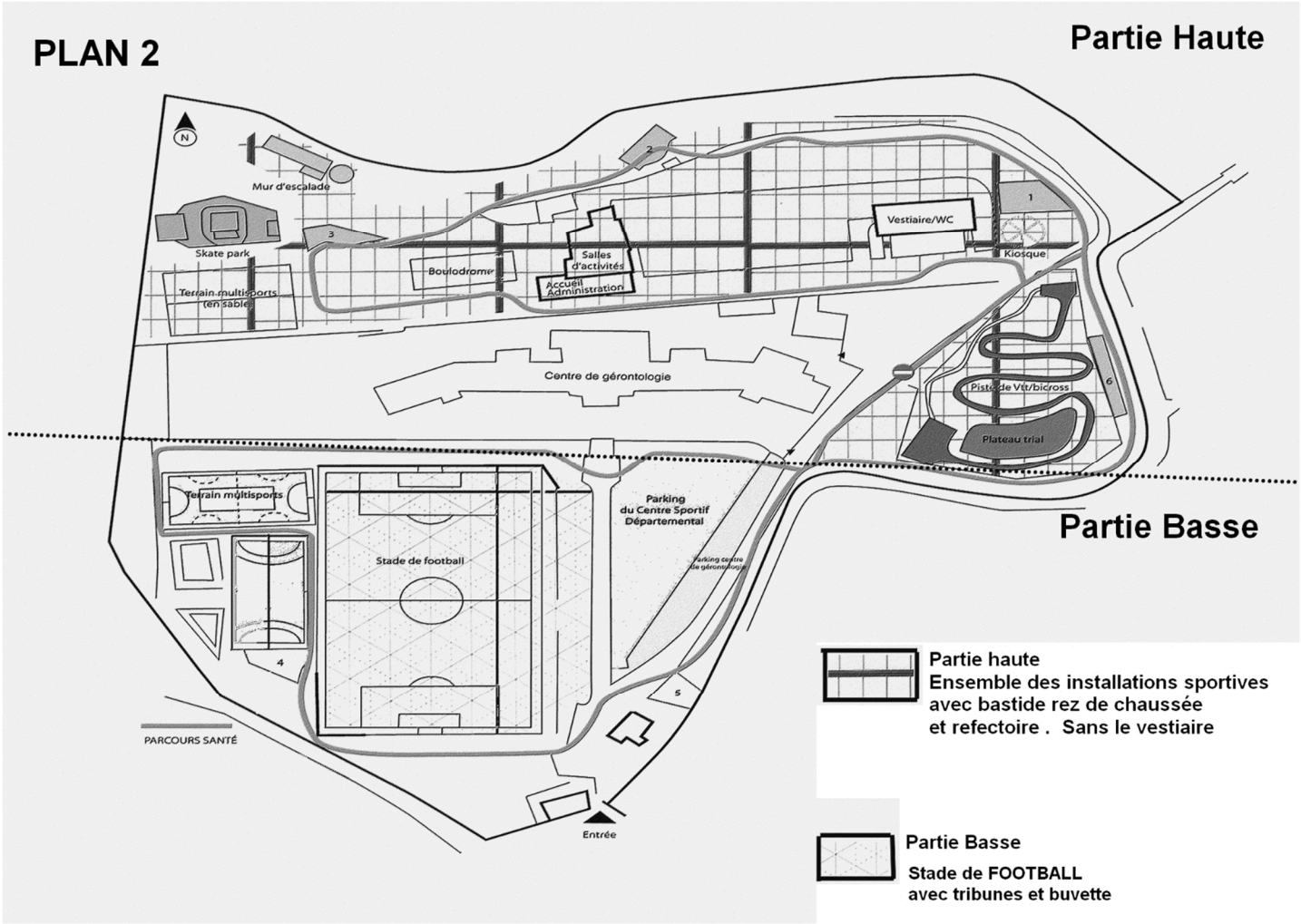

Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

PLAN 3

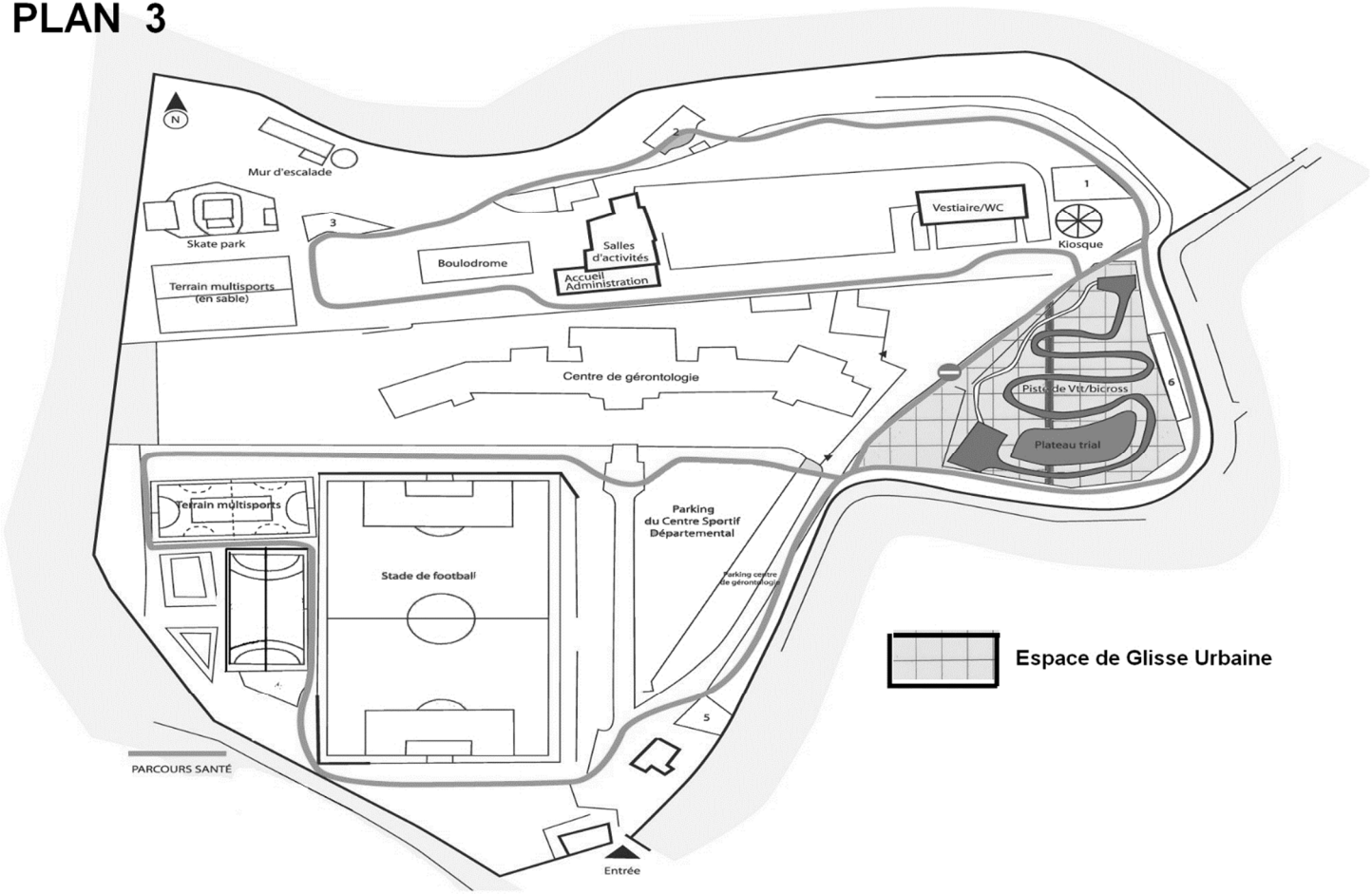

Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

3. FORFAIT MATERIEL SPORTIF

	Tarif pour 2 heures		
	Associations		Structures non associatives
	Catégorie 1	Catégories 2 et 3	
Forfait 10 VTT / trotinettes / BMX	Gratuit	50 €	100 €
VTT / trotinette / BMX supplémentaire	Gratuit	5 €	10 €
Matériel d'escalade pour une personne (Pack Equipement complet :casque, corde, baudrier)	Gratuit	10 €	15 €

Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019